

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

Le 05 février 2021 à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 29 janvier 2021.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Ouverture de la séance à 17h00

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER,

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Edouard GENEVE

Pouvoirs :

Jean VEDEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Laurence FOËX-MIRAVALLS donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Lydie BUISSIÈRE donne pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE

Albino RIBEIRO donne pouvoir à Stéphane BUGNON

Benoit GRANGEON donne pouvoir à Sophie DEHU-LELEU

Absents :

Anne-Marie GENEVE

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 17h05.

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPHIN

1/2

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – Opérations de mise en place de colonnes à déchets enterrées – Demande de subvention
- 2 – Remplacement du matériel faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté
- 3 – Achat d'un lamier d'élagage
- 4 – Coupe de bois à programmer en 2021
- 5 – Modalités d'attribution du régime indemnitaire
- 6 – Points divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Objet :

01 - 2021 Opération de mise en place de colonnes à déchet enterrées – Demande de subvention

Proposition de délibération :

Le conseil municipal de la Sure en Chartreuse a sollicité auprès du Pays Voironnais une subvention de 13 561,40 € correspondant à 50 % des travaux de génie civile pour l'installation des colonnes à déchets enterrées 1 place des Charminelles – 38134 La Sure en Chartreuse.

Le montant du devis a été révisé et s'élève désormais à 28 516 € HT.

Ce point d'apport volontaire sera paysagé afin de limiter son empreinte visuelle.

Après délibération, le conseil Municipal par **17** voix :

- Mandate l'entreprise Toutenvert pour réaliser les travaux de génie civil et d'aménagement paysager du point d'apport volontaire de colonnes à déchets enterrées 1 place des Charminelles – 38134 La Sure en Chartreuse
- Sollicite une subvention de 14 516 € auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre d'un réaménagement de centre-bourg, représentant 50 % des travaux pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées 1 place des Charminelles – 38134 La Sure En Chartreuse.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Objet :

02 - 2021 Remplacement du matériel faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté

Proposition de délibération :

La commune de la Sure en Chartreuse réalise le débroussaillage et la fauche de ses talus par ses propres moyens. Elle a investi en 2011 un matériel de bras articulé déporté qui équipe l'un de ses tracteurs communaux. Ce bras articulé faucheuse-débroussailleuse déporté est à remplacer car ses travaux de rénovation sont trop élevés.

La commune a fait réaliser des devis :

Entreprise. **Rousseau**

Epareuse : 31 361.00 €

Reprise : 10 000.00 €

Soit un total de 21 361.00 €

Entreprise. **Lagarde**

Epareuse : 32 950.00 €

Reprise : 10 500.00 €

Soit un total de 22 450.00 €

Noremat

Epareuse : 31 862.00 €

Reprise : 11 000.00 €

Soit un total de 20 862.00 €

La commune retient le devis de la société NOREMAT (marque du bras actuel). Le montant du devis s'élève à 31 862 € HT. NOREMAT a proposé une offre de reprise pour le matériel actuel à hauteur de 11 000 € net de taxes.

La commune sollicite le Pays Voironnais pour bénéficier d'une participation de 24 % de cette somme HT sur cette opération.

Le conseil municipal de la Sure en Chartreuse sollicite auprès du Pays Voironnais une subvention de **7 646,88 €** correspondant à 24 % de l'investissement pour le remplacement du matériel faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté.

L'investissement de ce matériel sera porté au budget 2021.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Après délibération, le conseil Municipal par 17 voix :

- autorise Mme Le Maire à signer le devis correspondant à l'achat du nouveau bras articulé déporté à la société NOREMAT.
- autorise Mme Le Maire à signer l'offre de reprise de NOREMAT pour le bras actuel à hauteur de 11 000 € net de taxes.
- sollicite une subvention de **7 646,88 €** auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre d'un réaménagement de centre-bourg, représentant 24 % de l'investissement
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Le montant de la subvention correspond au solde du fond d'investissement accordé par le Pays Voironnais.

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Objet :

03 – 2021 Achat d'un Lamier d'élagage

Proposition de délibération :

La commune de la Sure en Chartreuse réalise le débroussaillage et la fauche de ses talus par ses propres moyens.

Afin de compléter sa capacité de coupe des haies, elle souhaite acquérir un lamier d'élagage.

Entreprise : **Rousseau**

Lamier : 9 800 €

Entreprise : **Lagarde**

Lamier : 10 500 €

Entreprise : **Noremat**

Lamier : 10 745 € sont compris 3 plateaux fléaux pour un Montant de 1 110 € (Pour faire les petites branches)

Le devis de la société NOREMAT a été retenu pour un matériel Lamier d'élagage NOREMAT Lineo 3 x 700 pour un montant de 10 745.00 € HT.

L'investissement de ce matériel sera porté au budget 2021.

- Edouard Genève : S'interroge sur l'utilité de l'investissement et regrette que ce vote arrive avant le vote du budget.

Après délibération, le conseil Municipal par **17 voix : 16 pour**
1 abstention

- autorise Mme Le Maire à signer le devis correspondant à l'achat du lamier à la société NOREMAT.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La délibération est adoptée par 16 voix pour et une abstention.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Objet :

04 – 2021 Coupe de bois à programmer en 2021

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Gléréan H. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B 14	IRR	240	2.38	-	2021		x						Nouvelle parcelle	
O	IRR	70	2.40	2021	2021		x						Plus de contrainte liée au captage	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

- **Proposition de délibération :**
- **Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**
- **Mme le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° B14 et 0**

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Objet :

05 – 2021 Modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 38 en date du 17 novembre 2020,

Vu la délibération n°2011/26/05/05 en date du 26 mai 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

<p>Principes structurant la refonte du régime indemnitaire</p>
--

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la commune de La Sure En Chartreuse,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La délibération n°2011/26/05/05 est abrogée.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Texte de référence		
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjoint administratif Adjoint technique

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités.

- La part variable :

Une part variable versée annuellement à compter de 1er novembre et sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux six critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Pertinence des analyses et propositions
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

GROUPES DES FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
B2	Poste de catégorie B Rédacteur non pourvu Fonction de direction des services	11 880 €	11 880	2 185€	300 €
C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif Coordination de services, Etat civil, accueil	11 340 €	11 340 €	1 260 €	300 €
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agents d'entretien des bâtiments et espaces verts	10 800 €	10 800 €	1 200 €	300 €

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS): le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 01 janvier 2021.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

- **Proposition de délibération :**
- **Le conseil municipal valide les termes de la délibération sus-présentée**
- **Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du RIFSEEP**

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

Objet :

Points divers

- Attribution marché « Mise en œuvre d'un écran de filet de protection contre les chutes de blocs — Secteur de Pommiers-la-Placette » / Pour rappel, sur le village de Pommiers la Placette un éboulement est survenu le 15 avril 2012, La zone de départ était localisée sur le versant sud-est à l'amont du Hameau des Barniers au niveau de la zone des falaises intermédiaires à l'aval des crêtes du bois du Ratz » vers 700 m d'altitude. Lors de l'évènement, plusieurs éléments de volume pluri-métrique ont été stoppés dans le versant (zones boisées). Trois blocs rocheux, de volumes compris entre 2 et 6 m³, ont stoppé leur propagation à l'amont immédiat d'une habitation. Un bloc à même terminé sa course proche du bord latéral nord de la maison.

Trois zones de travaux ont été identifiées avec les temporalités d'engagement de travaux suivantes

- o P1 : travaux de protection à engager dès que possible (2020)
- o P2 : 2ème tranche de travaux à engager
- o P3 : 3ème tranche de travaux à engager

Le conseil municipal a délibéré le 13/02/2020 pour engager les travaux correspondants à la tranche 1.

Un appel d'offre a été publié le 21/10/2020 via la Plateforme du Dauphiné Libéré avec pour objet

« Mise en œuvre d'un écran de filet de protection contre les chutes de blocs — Secteur de Pommiers-la-Placette ».

11 entreprises ont répondu au marché qui a été analysé par les services de RTM, Albin RIBEIRO adjoint aux travaux et Virginie RIVIERE, Maire.

L'entreprise ALTITUDE CONSTRUCTION, située 715 rue des Granges à Passy a été la mieux notée et a été notifiée du marché.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

- **Contrat Photocopieurs (mairie + école)**

Jean VEDEL réalisé à la demande de Mme le Maire une étude sur les photocopieurs car l'échéance du contrat de location du photocopieur actuellement en place à l'école est arrivé à son terme le 31/12/2020.

La société C'Pro nous propose de renouveler nos 2 photocopieurs selon les modalités suivantes

- o 2 Nouveaux copieurs couleurs pour la Mairie et l'école
 - Tous deux de marque CANON sans trieurs et avec lien WIFI
 - Coût trimestriel actuel 2605 € HT
 - Nouveau coût 2370 € HT
 - o Soit une économie de 235 € HT soit 940 €/an

- o 2 Nouveaux copieurs couleur et avec lien WIFI pour la Mairie et l'école
 - celui de la mairie de marque Kiocera seul modèle doté d'un trieur
 - Celui de l'école de marque CANON car non doté d'un trieur
 - Coût trimestriel actuel 2605 € HT
 - Nouveau coût 2395 € HT
 - o Soit une économie de 210 € HT soit 840 €/an

Le Conseil Municipal fait le choix du copieur de la marque Kiocera pour la mairie et le copieur de la marque Canon pour l'école

- **Rapport annuel 2019 du réseau transports du Pays Voironnais**
Le rapport annuel est à disposition des administrés qui souhaitent le consulter en mairie.

- **Rapport annuel 2019 Eau et Assainissement du Pays Voironnais**
Le rapport annuel est à disposition des administrés qui souhaitent le consulter en mairie.

- **Les représentants de la commune qui siègent aux différentes commissions de la C.A.P.V. trouvent les réunions pas constructives : trop de diversité des sujets traités, uniquement des informations descendantes.... une impression de perte de temps.**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

- Urbanisme – Point 2020 présenté par Laurence ESCALLIER

	2018	2019	2020
Permis de Construire			
1/ CONSTRUCTION	5	11	9
2/ MODIFICATION	6	3	1
3/ CONSTRUCTION ANNEXE			
S/TOTAL DOSSIERS	11	13	10
Permis de Construire modificatif			
1/CONSTRUCTION	1		0
S/TOTAL DOSSIERS	1	0	0
Permis de démolir			
1/DEMOLITION			1
S/TOTAL DOSSIERS	0	0	1
Déclaration Préalable de travaux			
1/ DIVERS TRAVAUX	22	22	31
2/ ABRIS DE JARDIN	4	5	3
3/ PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES OU SOLAIRES	2	1	3
S/TOTAL DOSSIERS	28	28	37
Certificat d'Urbanisme			
1/ INFORMATION (A)	67	33	62
2/ OPERATIONNEL (B)	2	4	7
3/ INFORMATION (A) des Notaires par mail		20	40
S/TOTAL DOSSIERS	69	37	109
TOTAL DOSSIERS	109	78	157

Clôture du conseil municipal 18h00

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 05 FEVRIER 2021

FEUILLET DE CLOTURE

01-2021 Opérations de mise en place de colonnes à déchets enterrées – Demande de subvention

02-2021 Remplacement du matériel faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté

03-2021 Achat d'un lamier d'élagage

04-2021 Coupe de bois à programmer en 2021

05-2021 Modalités d'attribution du régime indemnitaire